
DECRET N° 2010 / 375 DU 17 DEC 2010
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de l'Autorité Aéronautique (CCAA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation Civile ;
Vu le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique, modifié et complété par le décret n° 2007/100 du 10 avril 2007 ;
Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres du Conseil d'Administration de l'Autorité Aéronautique (CCAA), les représentants des Administrations et Organismes Socio-Professionnels ci-après :

- Représentant de la Présidence de la République :
Monsieur NOAH NDONGO Adolphe ;
- Représentant des Services du Premier Ministre :
Monsieur BELLE AMOUGOU Dieudonné ;
- Représentant du Ministère des Transports :
Monsieur FONKWA Etienne ;
- Représentant du Ministère des Finances :
Monsieur EDOA Gilbert Didier ;
- Représentant du Ministère de la Défense :
Monsieur MOMHA Jean-Calvin ;
- Représentant du Ministère du Tourisme :
Monsieur MBE Samuel ;

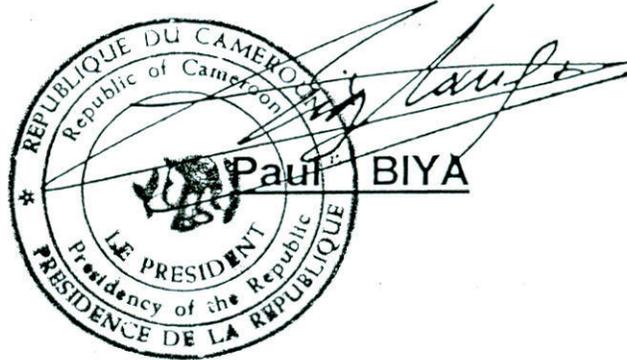
- Représentant du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières :
Monsieur MBONG Michael MBINE ;
- Représentant des Usagers :
Monsieur OROK TAMBE Solomon ;
- Représentant du Personnel de l'Autorité Aéronautique :
Monsieur MATAM MATAM Fernand Albert.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 17 DEC 2010

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



2018/351
DECRET N° _____ DU 22 NOV 2010
portant nomination du Président du Conseil d'Administration
de l'Autorité Aéronautique.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 98/023 du 24 septembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur NKOUE NKONGO Maximin est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Aéronautique.

Article 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 22 NOV 2010

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


PAUL BIYA
